# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 20/02/2025 Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21.02.2025

ID: 089-200039642-20250212-13\_2025-DE

# DEPARTEMENT DE L'YONNE

# ARRONDISSEMENT D'AVALLON

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

### Nombre de conseillers:

En exercice: 75Présents: 54Absents: 21Pouvoirs: 7Votants: 61

## Délibération n° 13-2025

# Objet: ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

ZA ACTIPOLE

Cession de terrain à la SCI LA COMETE Le mercredi douze février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME.

Etaient présents: Aisy-Sur-Armançon: M. MURAT Olivier, Ancy-Le-Franc: M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, Ancy-Le-Libre: Mme BURGEVIN Véronique, Argentenay: M. TRONEL Michel, Argenteuil-Sur-Armançon: M. MUNIER Patrice, Arthonnay: M. LEONARD Jean-Claude, Baon: M. CHARREAU Philippe, Chassignelles: M. TRUCHY Maryan, Cheney: M. CALONNE Marc, Collan: Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel: M. DURAND Thierry, Cry-Sur-Armançon: M. DE PINHO José, Dannemoine: M. KLOËTZLEN Eric, Dyé: M. DURAND Olivier, Epineuil: Mme JOUVEY Maryline. Epineuil: Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle: M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Fulvy: M. HERBERT Robert, Gignv: M. TOBIET Michel, Jully: M. FLEURY François, Junay: M. PROT Dominique, Lézinnes: M. MENARD José, Mélisey: M. BOUCHARD Michel, Nuits-Sur-Armançon: M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon: M. GOUX Jean-Luc, Perrigny-Sur-Armançon: Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, Ravières: M. FOREY Vincent, Roffey: M. GAUTHERON Rémi, Rugny: M. NEVEUX Jacky, Sambourg: M. FOREY Bernard, Sennevoy-Le-Bas: Mme RAOUX Roseline, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Tanlay: M. DELPRAT Eric, , Mme YVOIS Caroline, Tissey: M. SABOURIN Sébastien, Tonnerre : M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, ELBACHIR Nicole, M. FICHOT Jean-François, M. GERTNER Philippe, M. LENOIR Pascal, , Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, Trichey: Mme GRIFFON Delphine, Vézannes: M. LHOMME Régis, Vézinnes: M. PACAULT Philippe, Villiers-Les-Hauts: M. BERCIER Jacques, Vireaux: M. PONSARD José, Viviers: M. PICO Christian, Yrouerre: M. ZANIN Alain.

Excusés avant donné pouvoir : Bernouil : M. FOURNILLON Dominique (à donner pouvoir à M. DURAND Olivier), Lézinnes : M. BRUMEAUX Michel (a donné pouvoir à M. MENARD José), Ravières : M. LETIENNE Bruno (a donné pouvoir à FOREY Vincent), Stigny : Mme DOLLIER Anne (a donné pouvoir à Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, Tonnerre : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. GERTNER Philippe), M. CLECH Cédric (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis),.

Absents excusés: Flogny La Chapelle: Mme DRUJON Nathalie, Molosmes: M. BUSSY Dominique, Quincerot: M. BETHOUART Serge, Saint-Martin-Sur-Armançon: M. LEMAIRE Benjamin, Serrigny: Mme THOMAS Nadine, Tanlay: M. ROY Yohan, Tonnerre: M. LETRILLARD Laurent,

Absents non excusés: Gland: Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, Pimelles: M. RETIF Adrien, Thorey: M. NICOLLE Régis, Tonnerre: Mme AGUILAR Dominique, M. HAMAM Nabil, Tronchoy: M. PATEY Jean-Marie, Villon: Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine.

<u>Secrétaire de séance</u>: Mme Nicole ELBACHIR <u>Date de convocation</u>: Jeudi 06 février 2025

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui organise notamment le transfert vers les intercommunalités des zones d'activités économiques à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale Bourgogne Franche-Comté en date du 21 décembre 2020 indiquant une valeur vénale de 4 € le m2 hors taxe et hors droit de mutation avec une marge d'appréciation de 10 % sur la ZAC ACTIPOLE,

Vu le cahier des charges de cessions de terrains rédigés par la société ECMO, remis à la collectivité en décembre 2008,

Vu la délibération n° 17-2015 portant première modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE,

Vu la délibération n° 53-2023 portant deuxième modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE,

Vu la délibération n° 08-2024, portant troisième modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE,

Considérant que plusieurs parcelles de la ZAC ACTIPOLE appartiennent à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID: 089-200039642-20250212-13\_2025-DE

Considérant que Monsieur Yoann KOSLIOLEK et Madame TOUKJA Dounia, gérants de la SCI LA COMETE, immatriculée 940 311 715 au registre du commerce et des sociétés, dont le siège social est situé 12, route Nationale – 89 160 LEZINNES, ont officiellement sollicité par écrit l'acquisition d'une parcelle de la ZAC ACTIPÔLE pour une surface de 3 000 m² afin d'y implanter une entreprise de vente de pneus et de matériel automobiles d'occasions,

Considérant que le prix de vente sera de 4,20 € hors taxe et hors droit de mutation du m², comme prévu dans le cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE

Considérant que la parcelle bornée ZI 0032 de 3 000 m<sup>2</sup> est celle qui intéresse le porteur de projet,

Considérant que le notaire désigné par la CCLTB est Maître Manon GOUX, dont l'étude est localisée au 4 avenue du professeur Laubry à Flogny-La-Chapelle (89360),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

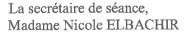
### **CONCLUSION**

**DONNE** un avis favorable à la vente de la parcelle cadastrée ZI 0032 d'une superficie de 3 000  $\text{m}^2$  au prix de 4,20  $\in$  HT et hors droit de mutation le  $\text{m}^2$  à la SCI LA COMETE ou toute société (dont immobilière) se substituant,

**AUTORISE** le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente et tout acte se référant à cette délibération,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Président, Monsieur Régis LHOMME





#### Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).